

COMPTE RENDU

SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2013

Nombre de conseillers en exercice : **18**

Nombre de conseillers présents : **14**

Nombre de conseillers de votants : **15**

Date de la convocation : **03 octobre 2013**

Date d'affichage de la convocation : **03 octobre 2013**

L'an deux mil treize, le dix octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur BLANCHARD André, Maire.

Étaient présents : MM. BARBY Éric, MONTIGNÉ Claude, RÉGEARD Loïc, DESHAYES Jean-Yves, BESSIN Pascal, MASSON Jean-Paul, BEDEL Didier, RUELLAN Jean-Claude, NIVOL Nadine, CROQUISON Sébastien, GASCOIN Laurence, HOUIT Yolande et ROZE Marie-Paule.

Absents excusés : de LORGERIL Olivier (a donné procuration à BLANCHARD André) et LEFEUVRE André.

Absents : M. SAUVEUR Patrice et Mme GRIMBELLE Hélène.

Un scrutin a eu lieu ; M. RUELLAN Jean-Claude a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 5 septembre 2013
- 1- Renouvellement du contrat de capture et de la gestion de la fourrière animale
- 2- Effacement des réseaux rue d'Armor : demande de réactualisation de l'étude détaillée suite au report d'octobre 2010
- 3- Rétrocession des voies du lotissement de la « Champagne du Moulin à Vent » et des « Jardins du Presbytère » dans le domaine public communal
- 4- Budget assainissement : redevance assainissement 2014
- 5- Projet d'extension de la MARPA : mise à disposition du foncier (réactualisation de la délibération n°05-2013 du 6 février 2013)
- 6- Location des anciens terrains « Glory »
- 7- Avant-projet sommaire : projet de viabilisation et accessibilité – programme des deux logements « La Maison du presbytère » (ancien patronage)
- 8- Travaux supplémentaires – extension de l'école et accueil de loisirs sans hébergement
- 9- Projet parking près de la garderie périscolaire
- 10- Nomination des rues futur lotissement « Les Rives du Parc »
- 11- Droit de préemption urbain
- 12- Avancement des travaux
- 13- Informations et questions diverses

I- RENOUELEMENT DU CONTRAT DE CAPTURE ET DE GESTION DE LA FOURRIÈRE ANIMALE (délibération n°61-2013)

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que le contrat de capture et de gestion de la fourrière animale arrive à échéance en fin d'année. Il convient de le renouveler. Les obligations du code rural nées de la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 imposent aux communes d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure à vocation communautaire ou départementale. Chenil service nous propose de renouveler le contrat de capture et de gestion de la fourrière animale.

D'une part, la gestion des animaux errants sur le territoire communal est ainsi prise en charge par un contrat de prestations fonctionnant 365 jours /365 et 24h /24. La responsabilité de la commune est dégagée dès l'appel pour l'intervention.

D'autre part, tous les animaux non récupérés par le propriétaire et jugés adoptables sont tatoués et vaccinés et proposés gracieusement à l'adoption auprès d'une association de protection animale.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de renouveler le contrat de capture et de gestion de fourrière animale auprès de Chenil Service 35 de Betton. Le montant forfaitaire annuel est de 0.759 € HT par habitant. Le contrat est conclu pour une période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014. Il pourra être reconduit tacitement trois fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans (fin le 31.12.2017).
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier et notamment le contrat de prestations.

II- CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE DES JARDINS DU PRESBYTÈRE (délibération n°62-2013)

M. le Maire propose d'intégrer dans la voirie communale la voirie de l'opération des « Jardins du Presbytère ».

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le Conseil Municipal peut classer une voie communale sans enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par cette voie.

Les services de la commune ont estimé que la voie susnommée à caractère de rue représente 120 mètres linéaires. Cette voie est entièrement ouverte à la circulation du public.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces informations, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable à la modification du tableau de classement de la voirie communale.
- **ADOpte** le tableau de classement de la voirie communale ci-annexé qui établit la longueur de la voie communale des « Jardins du Presbytère » à 120 mètres, classée dans le domaine public communal.
- **PRÉCISE** que l'intégration de cette voie porte le linéaire total de voirie communale à 51 167 mètres linéaires.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

III- CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT DE LA CHAMPAGNE DU MOULIN A VENT (délibération n°63-2013)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la convention d'aménagement du lotissement de la Champagne du Moulin à Vent avec la SADIV arrive à échéance en avril 2014.

La voirie et les espaces verts étant terminés, ceux-ci doivent être intégrés au domaine public communal. La partie voirie a déjà fait l'objet de cette affectation en séance du 05 avril 2012, par délibération n°36-2012. En revanche, il convient d'affecter les parties communes à savoir les espaces verts, les aires de jeux et les parkings. Elles représentent 13 765 m².

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le Conseil Municipal peut classer les équipements communs dans le domaine public communal, et ce sans enquête publique, dès lors qu'ils satisfont aux spécificités de la domanialité publique, en particulier la liberté d'accès, la gratuité et l'ouverture à tout public.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces informations, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE** le classement des espaces communs (aires de jeux, parkings et espaces verts) du lotissement de la Champagne du Moulin à Vent dans le domaine public communal.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

IV- REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2014 (délibération n°64-2013)

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du courrier adressé par la SAUR, délégataire du service public de l'assainissement collectif, relatif à l'actualisation de la redevance assainissement 2014.

Suite au diagnostic du réseau des eaux usées, des travaux de mise aux normes sont à prévoir.

Considérant ces éléments budgétaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs de la redevance assainissement pour l'année 2014, comme suit :
 - ➡ Part variable communale : 0.6448 € HT par m³ d'eau consommée
 - ➡ Part fixe communale : 28.26 € HT - abonnement
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

V- PROJET D'EXTENSION DE LA MARPA - RÉACTUALISATION DE LA MISE A DISPOSITION DU FONCIER (délibération n°65-2013)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°05-2013 du 06 février 2013 portant sur la mise à disposition de l'emprise foncière pour le projet d'extension de la MARPA. Il apparaît une erreur dans la liste des parcelles qui font l'objet du foncier cédé. En effet, la parcelle section ZS n°227 (divisée en section ZS n°313 & 314) appartient déjà à la SA HLM Les Foyers. Il convient donc de la soustraire des parcelles à céder.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de réactualiser la liste des parcelles constituant la mise à disposition par la commune de l'emprise foncière nécessaire à la réalisation du projet d'extension de la résidence du Bignon, comme suit :

→ Section AB n°298

→ Section ZS n°219, n°307, n°310, n°312, n°315, n°317 et n°319

- **DEMANDE** à M. le Maire de transmettre cette information à Maître Clossais pour la rédaction de l'acte notarié correspondant.

VI- LOCATION DES TERRAINS SITUÉS AU LIEU-DIT « BOUYÈRE » (délibération n°66-2013)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a fait l'acquisition des anciens terrains Glory en décembre dernier (acte notarié du 12.12.2012). Leur superficie représente 10 ha 95 a 80 ca. Ces parcelles font l'objet d'un bail rural en cours avec M. EGAULT Pascal et M. GILLET Daniel.

Entendu cet exposé, il convient de fixer le montant du fermage annuel.

Considérant la bonne qualité des terres et reprenant la délibération n°57-2008 du 15 mai 2008,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le fermage annuel à 7.5 quintaux l'hectare.
- **DEMANDE** que le fermage soit calculé prorata temporis (à partir du 12 décembre 2012).
- **CHARGE** M. le Maire de signer tous les documents concernant ce dossier.

VII- AVANT PROJET SOMMAIRE POUR LES TRAVAUX DE VIABILISATION CONCERNANT LE PROGRAMME DE « LA MAISON DU PRESBYTÈRE » - (délibération n°67-2013)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que SA HLM La Rance, maître d'ouvrage, réhabilite l'ancien patronage pour y créer deux logements de type 2.

M. le Maire indique que, conformément à la convention de réalisation de 2 logements locatifs sociaux avec la SA HLM La Rance validée en séance du 3 novembre 2011, les travaux de viabilisation sont à réaliser par la commune. A ce titre, une estimation a été sollicitée auprès du cabinet D2L, maître d'œuvre de l'opération mitoyenne « Les Jardins du Presbytère ». Elle se présente comme suit :

	Total HT	Total TTC
Terrassement voirie	6 028.00 €	7 209.49 €
Assainissement	500.00 €	598.00 €
Eclairage public	2 412.50 €	2 885.35 €
Imprévus	894.05 €	1 069.28 €
Total	9 834.55 €	11 762.12 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** l'estimation sommaire des travaux de viabilisation pour l'aménagement de « La Maison du Presbytère », pour un montant de 9 834.55 € HT.
- **DEMANDE** que soit engagée la procédure de passation du marché public.

- **DÉCIDE** de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet de viabilisation du programme de « La Maison du Presbytère » et dont les caractéristiques sont énoncées ci-dessus. Le cabinet D2L, maître d'œuvre, est chargé de lancer cette procédure.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

VIII- EXTENSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – LA MAISON DU PRESBYTÈRE – (délibération n°68-2013)

M. le Maire rappelle le projet d'aménagement de l'ancien patronage par SA HLM La Rance. La viabilisation de ce dernier est à la charge de la commune (voirie, assainissement et éclairage public). Les travaux de réhabilitation sont déjà bien engagés, il convient de prévoir l'éclairage public dans les meilleurs délais. M. le Maire présente les propositions suivantes pour cette extension de réseau (tranchée, fourniture et pose du fourreau, fourniture et pose d'une borne d'un mètre de hauteur, raccordement, contrôle et essais) :

- ➡ Société Allez et Cie : 1 940 € HT
- ➡ Société Spie : 2 872.75 € HT

M. le Maire souhaite également solliciter le S.D.E. 35 qui peut apporter une participation financière de 50 % modulé.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retenir la proposition de l'entreprise Allez et Cie pour un montant de 1 940 € HT, afin de réaliser l'extension du réseau d'éclairage public pour l'opération de la « Maison du Presbytère ».
- **SOLLICITE** la participation financière du Syndicat Départemental d'Énergie 35 pour ces travaux.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

IX- TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES – EXTENSION ÉCOLE ET CONSTRUCTION ALSH – (délibération n°69-2013)

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée des modifications qui sont à apporter aux travaux de l'école. Plusieurs lots sont concernés.

Lot	Modifications à prévoir	Montant HT	Avenant
n°3 - Ravalement – ets Janvier	Remplacement du parement brique rouge par une brique « seclin antique »	+ 897.40 €	Avenant n°2
n°5 - Etanchéité – ets Duval	Suppression bande solin	- 716.10 €	Avenant n°1
n°7 - Menuiseries extérieures – etsSomeval	Cintrage supprimé et dépose châssis existants	- 309.00 €	Avenant n°1
n°9 – Menuiseries intérieures – ets Martin	Modification des blocs portes Suppression châssis classe n°4 et occulus Fourniture châssis vitrés classe n°2	+ 5 715.25 €	Avenant n°1
n°10 – cloisons – ets Veillé	Option laine de bois retenu suite écofaur ²	+ 4 698.76 €	Avenant n°1

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **RETIENT** les propositions suivantes pour les travaux supplémentaires dans le cadre de l'extension de l'école et de la construction de l'accueil de loisirs.
 - Lot n°3 – avenant n°2 : + 897.40 € HT
 - Lot n°5 – avenant n°1 : - 716.10 € HT
 - Lot n°7 – avenant n°1 : - 309.00 € HT
 - Lot n°9 – avenant n°1 : + 5 715.25 € HT
 - Lot n°10 – avenant n°1 : + 4 698.76 € HT
- **DEMANDE** que les crédits soient inscrits au budget à la section d'investissement.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

X- REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ 2013 (délibération n°70-2013)

M. le Maire donne lecture du courrier de GrDF portant sur la redevance pour l'occupation du domaine public gaz 2013.

M. le Maire précise que conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire, en l'occurrence GrDF, est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel sous le domaine public communal.

Le plafond de la redevance due au titre de l'année 2013 s'établit à 431.96 € pour notre commune.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** la redevance due au titre de l'année 2013 pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel à 431.96 €.
- **CHARGE** M. le Maire de signer tous les documents nécessaires à dossier.

XI- OPÉRATION DE MAINTENANCE DANS LA CHAUFFERIE SCOLAIRE (délibération n°71-2013)

M. le Maire précise à l'Assemblée qu'au moment du remplacement de la chaudière de l'école (passage au gaz), il a été constaté que les vannes existantes étaient grippées et ne fonctionnaient plus. L'entreprise CLIMATECH, réalisant actuellement la plomberie et l'installation du chauffage dans le cadre de l'extension de l'école, propose de remplacer les équipements défectueux pour un montant de 1 398.30 € HT.

Considérant que ces travaux sont à réaliser rapidement et profitant de la présence de l'entreprise dans nos locaux,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de retenir la proposition de l'entreprise CLIMATECH afin de remplacer les vannes de barrage et les divers accessoires hors service dans la chaufferie scolaire pour un montant de 1 389.30 € HT.
- **CHARGE** M. le Maire de signer tous les documents nécessaires à dossier.

XII- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1- Renonciation au droit de préemption urbain

- ➡ Section AC n°124 et n°125
- ➡ Section ZP n°246
- ➡ Section AB n°164

- 2- Réflexion sur la **nomination des rues et des impasses du futur lotissement « Les Rives du Parc »** (débat et échanges autour des personnalités locales telles que les anciens maires...). Réflexion à poursuivre.

3- Effacement des réseaux rue d'Armor

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en séance du 14 octobre 2010, il avait été décidé de reporter le programme d'effacement des réseaux de la rue d'Armor.

Le fait de solliciter la réactualisation de l'étude détaillée nous engage-t-il à réaliser les travaux dès 2014 ? Y-a-t-il la possibilité de reporter ceux-ci en 2015 voire plus tard ?

Les questions seront posées au Syndicat Départemental d'Énergie 35.

4- Projet parking près de l'actuelle garderie scolaire

M. le Maire présente une esquisse représentant le projet du parking près de la garderie périscolaire. En effet, il est prévu seulement au marché l'empierrement de cet espace par la société Blaire & Hubert, réalisant les travaux de VRD et d'aménagement des extérieures de l'accueil de loisirs. Il serait peut être opportun de solliciter un devis auprès de cette entreprise pour les enrobés du futur parking et de la bande périphérique autour des nouveaux bâtiments.

5- Point sur les travaux

Fin des travaux du réseau d'assainissement rue du Bourg le 15 octobre

Mise en place d'un stabilisé avant l'effacement des réseaux, rue du Stade

6- Landes communales jusqu'à présent louées à la SCEA LE GAGE

La SCEA LE GAGE va être dissoute prochainement. Le bail rural, dans ces conditions, doit-il suivre le successeur (contexte de dissolution) ? Le propriétaire, en l'occurrence la commune, a le choix ; il reste maître de son bien. Le repreneur de l'activité de la SCEA Le Gage nous sollicite pour la location de ces landes communales d'une superficie de 4 ha 11 a. Ces dernières sont principalement situées en zones humides.

Pour l'instant, le Conseil Municipal ne souhaite pas réserver une suite favorable à cette demande d'exploiter.

7- Dates à retenir

- ➡ Commission voirie : vendredi 18 octobre à 9h30
- ➡ CCAS : lundi 21 octobre à 18h30
- ➡ Commission information : mardi 29 octobre à 18h30

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur André BLANCHARD déclare la session close.
La séance est levée à 22 heures.

Vu le Maire,
Compte-rendu affiché le 17 octobre 2013.